

SERVICE JURIDIQUE ET FISCAL

A qui s'adresse-t-il ?

- Frontalier salarié, en activité en Suisse
- Frontalier au chômage
- Ancien travailleur frontalier, bénéficiaire d'une rente d'invalidité
- Retraité ou futur retraité de la Suisse
- Ayant droit d'un frontalier décédé



Droit du travail suisse

Le service Juridique vous informe sur la législation en matière de droit du travail suisse et effectue une veille juridique.



Protection sociale franco-suisse

- Maladie/accident
- Allocations familiales
- Chômage
- Invalidité
- Retraite



Fiscalité suisse et française

- Impôts à la source
- Déclaration Quasi résident (TOU)
- Déclaration de revenus
- Déclaration de ressources auprès du CNTFS
- Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les revenus de remplacement étrangers
- Prélèvement à la source (PAS)

Pour une réponse personnalisée à vos questions, prenez contact avec nos juristes via la permanence téléphonique.

Conditions* d'accès au service Juridique et Fiscal



Pour contacter le service Juridique et Fiscal du GTE, vous devez être adhérent de l'association, à jour de cotisation. Les tarifs de l'adhésion sont les suivants :

Adhésion individuelle et personnelle

➔ 90€/an

Retraité AVS

➔ 50€/an **

Adhérent dont l'ancienneté continue est inférieure à 1 an

➔ 90€ de droit d'accès en supplément pour obtenir un RDV ou une prestation

* Conditions valables au 01.01.2022

** Tarif préférentiel valable dès la 2ème année d'adhésion en tant que retraité

**Adhérez,
vous avez tout à y gagner !**

➔ www.frontalier.org



Prestations soumises à une tarification* complémentaire

(En sus de l'adhésion et le cas échéant du droit d'accès)

Fiscalité française

Déclaration annuelle de revenus 2020 (papier ou Internet)



50€/déclaration
100€/déclaration si adhérent de moins d'un an d'ancienneté continue au GTE**

Correction de la déclaration de revenus

Correction des déclarations de revenus auprès du CNTFS (années non-prescrites)



60€ pour un célibataire
90€ pour un couple

Demande de remboursement d'indu

Demande de dégrèvement des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc.)



40€

Recours tribunal administratif/contentieux CSG, CRDS, etc. sur les revenus du patrimoine



350€

Fiscalité Genevoise

Déclaration quasi-résident (TOU)



150€ pour un célibataire / 200€ pour un couple marié / 240€ pour un couple concubin

* Tarifs valables au 01.01.2022

** Tarif valable uniquement durant la période fiscale 2021 (Avril/Mai/Juin) en lieu et place du droit d'accès de 80€ et du tarif réduit à 50 € (130 €)

Comment et quand nous contacter?

 Pour le bassin franc-comtois (Morteau et Pontarlier) et Sud-Alsace, les mardis matins de 9h à 12h

 Pour le bassin lémanique et autres départements (hors 25, 39, 90, 68), tous les matins de 9h à 12h (sauf le jeudi matin)



Numéro non-adhérent : +33 8 92 70 10 74
(0,60 €/min)

- Après un premier entretien téléphonique durant les permanences, les juristes/fiscalistes peuvent fixer un rendez-vous si la problématique le nécessite.
- Pour les périodes fiscales suisse (Février/Mars) et française (Avril/Mai/Juin), les adhérents peuvent prendre rendez-vous directement via notre site Internet www.frontalier.org ou en appelant notre service accueil.
- Pour certaines problématiques d'ordre social, les juristes peuvent être amenés à vous orienter vers le service social spécialisé du Groupement transfrontalier européen.

Nos 8 antennes autour de la frontière:

